

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 30 mars 2007  
(convocation du 19 mars 2007)**

Aujourd'hui Vendredi Trente Mars Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. ROUSSET Alain, M. JUPPE Alain, M. HOUEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. MARTIN Hugues, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, Mme BOURRAGUE Chantal, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme WALRYCK Anne.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert	M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe (à cpter de 10 h 00)
M. PIERRE Maurice à Mme. CARTRON Françoise	M. FERILLOT Michel à M. BAUDRY Claude
M. PUJOL Patrick à M. FLORIAN Nicolas	M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. VALADE Jacques à M. SOUBIRAN Claude	M. HERITIE Michel à M. HOUEBERT Henri (à cpter de 11 h 50)
M. BANNEL Jean-Didier à M. BANAYAN Alexis	M. JUPPE Alain à M. MARTIN Hugues (à cpter de 10 h 40)
M. BENOIT Jean-Jacques à M. JOUVE Serge	Mme KEISER Anne-Marie à M. DUTIL Silvère (à cpter de 11 h 30)
Mme. BRACQ Mireille à Mme. PARCELIER Muriel	Mme LACUEY à M. COUTURIER Jean-Louis (à cpter de 11 h 45)
Mme BRUNET Françoise à M. DUCASSOU Dominique (à cpter de 12 h00)	M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. CANIVENC René à Mme PUJO Colette	M. MANGON Jacques à BELLOC Alain (à cpter de 12 h 05)
Mme CARLE DE LA FAILLE M. Claude à Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia (à cpter de 10 h 40)	M. POIGNONEC Michel à M. FAYET Guy
M. CASTEX Régis à M. CASTEL Lucien (à compter du 11 h 45)	M. PONS Henri à M. PETIT Alain
M. CARTI Michel à Mme LIMOUZIN Michèle (à cpter de 11 h 30)	M. QUANCARD Joël à MANGON Jacques (à cpter de 11 h 30)
M. CAZENAVE Charles à M. CANOVAS Bruno	M. SEGUREL J. Pierre à M. FELTESSE Vincent (à cpter de 11 h 15)
M. CORDOBA Aimé à M. CHAZEAU Jean	M. SIMON Patrick à Mme DARCHE Michelle (à cpter de 10 h 50)
M. DAVID Alain à M. GRANET Michel (à cpter de 11 h 45)	M. TAVART Jean-Michel à M. HOURCQ Robert
Mme DE FRANCOIS Béatrice à M. ANZIANI Alain	Mme TOUTON Elisabeth à Mme. WALRYCK Anne
M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis	M. TOUZEAU Jean à M. TURON Jean-Pierre (à cpter de 12 h 00)
Mme FAORO Michèle à M. MONCASSIN Alain (à cpter de 11 h 30)	Mme VIGNE Elisabeth à M. REBIERE André
Mme FAYET Véronique à M. GELLE Thierry (jusqu'à 10 h 40)	

**LA SÉANCE EST OUVERTE**

**BASSENS - Le Bousquet - Charte de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) -  
Autorisation**

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Les démarches de gestion urbaine de proximité visent à améliorer le quotidien des habitants par une gestion concertée. Leur objectif est de mieux coordonner les interventions des acteurs qui concourent ensemble à la qualité du cadre de vie offert aux habitants : collectivités locales, bailleurs, services de l'Etat, associations.... Dans ces démarches, habitants, usagers et associations doivent être des acteurs à part entière.

Aujourd'hui, dans un contexte de développement des projets de rénovation urbaine financés par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), ces démarches sont plus que jamais indispensables. Elles peuvent contribuer à pérenniser les investissements réalisés, accompagner le projet urbain de la phase de conception au chantier, puis à la remise en marche du quartier dans son nouveau contexte et la pérennité de sa gestion multi partenariale.

C'est ainsi que la Ville de Bassens, porteur de son projet de renouvellement urbain, s'est engagée dans l'élaboration de sa charte de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) avec l'ensemble des maîtres d'ouvrages partenaires, dont la Communauté Urbaine.

## **1 – LA GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ**

### **1.1 Les objectifs**

Les démarches de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) ont pour objectif d'améliorer le fonctionnement des quartiers en politique de la ville, la qualité et la cohérence des services urbains et la tranquillité publique. Leur champ est vaste et les actions menées sont diverses.

Définies dans une note de cadrage de l'État (Ministère de l'équipement, Délégation interministérielle à la ville) et de l'Union sociale pour l'habitat de 1999, les démarches de gestion urbaine doivent se traduire par une contractualisation au minimum entre l'État, les collectivités territoriales et les bailleurs sociaux.

## **1.2 Les démarches GUP dans le cadre d'un projet de rénovation urbaine**

La loi du 1er août 2003 prévoit des conventions de gestion urbaine de proximité pour les ZUS de plus de 500 logements, ainsi que pour les sites faisant l'objet d'opérations de rénovation urbaine.

Ces projets de rénovation urbaine inscrivent les démarches de gestion concertée dans un nouveau contexte.

Plusieurs facteurs contribuent à modifier les modes d'intervention des acteurs : polarisation des énergies sur le projet urbain et sur les investissements, impact des chantiers, des démolitions et des relogements, modifications des règles de financements des opérations...

Dans ce contexte, le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine met l'accent sur la nécessité d'accompagner le projet urbain par une démarche de gestion adaptée.

Aussi, l'Agence demande à ce que « les maîtres d'ouvrage s'engagent à signer des conventions spécifiques de gestion urbaine de proximité dans le délai de six mois à compter de la signature de la présente convention.

L'ANRU est partie prenante de cette convention dès l'instant qu'elle aura été sollicitée financièrement pour la réalisation de petits équipements facilitant cette gestion de proximité » [Cf. article 10-3 de la convention type ANRU]. Pour l'Agence, la gestion urbaine de proximité est une composante indispensable du projet de rénovation urbaine.

Le règlement de l'Agence stipule dans son Titre III 1.4.3 que :

« L'accompagnement du projet urbain par une amélioration sensible et immédiate de la gestion urbaine de proximité doit être prévu .Le traitement rapide et visible des aspects matériels les plus insatisfaisants de la vie quotidienne des habitants les incite à s'impliquer de façon positive dans le projet global à un horizon plus lointain. Le projet contient la convention partenariale d'amélioration de la gestion urbaine de proximité, concertée avec les habitants, si elle existe, ou à défaut les engagements immédiats des divers partenaires (bailleurs, collectivités locales, propriétaires privés) sur la base d'un diagnostic spécifique ; ces mesures devant intervenir dès la première phase du projet. ».

## **1.3 Les partenaires impliqués**

Améliorer le projet urbain par la prise en compte des usages et de la gestion suppose de mettre au coeur de la démarche les gestionnaires du quartier : collectivités locales, bailleurs, propriétaires privés. Concrètement, cela signifie que des dispositifs de coordination doivent être mis en place aux différents niveaux hiérarchiques (direction, échelon intermédiaire et proximité) entre les gestionnaires et les équipes chargées de la conception et de la conduite opérationnelle du projet de rénovation urbaine. Une bonne coordination avec les professionnels en charge du relogement (MOUS, travailleurs sociaux...) est tout aussi indispensable. Les habitants et les usagers du quartier doivent être aussi des acteurs à part entière.

Consulter les habitants et les usagers, notamment dans la phase de diagnostic, permet de mieux connaître et d'intégrer les usages et attentes. Dans la phase de chantier, communiquer de façon claire et transparente sur le projet urbain et la gestion du quartier est indispensable.

Après le chantier, impliquer les habitants et les usagers permet de renforcer le lien social et facilite l'appropriation des espaces.

## **2- LA GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ A BASSENS, QUARTIER DU BOUSQUET**

La commune de Bassens s'est engagée dans l'élaboration de sa charte de gestion urbaine de proximité.

Cette charte a pour objet de définir les engagements des différents partenaires dans le quartier du Bousquet, à savoir le bailleur Aquitanis (reconstruction des logements), la Communauté Urbaine de Bordeaux (requalification des espaces publics).

Les engagements des partenaires concernent les domaines suivants :

- la gestion de l'espace et de la domanialité,
- l'entretien des espaces,
- la vie sociale du quartier,
- l'inscription dans la durée.

A travers cette démarche, les signataires de la charte décident d'associer leurs efforts pour offrir un service de qualité aux habitants, consolider et pérenniser le changement d'image du quartier du Bousquet.

### ➤ La gestion de l'espace et de la domanialité

Chaque rétrocession de foncier fera l'objet d'une convention entre les partenaires concernés. Les partenaires s'engagent à ce que les rétrocessions soient terminées au plus tard le 31 décembre 2009.

### ➤ L'entretien des espaces

Chaque signataire de la présente convention s'engage à entretenir les espaces dont il a la charge :

- La Ville de Bassens : patrimoine communal, éclairage public, mobilier urbain (dont bancs et poubelles), plantations sur les voiries communautaires. L'entretien est assuré par le service espaces verts de la commune qui prend en charge l'entretien de tous les espaces publics du quartier du Bousquet.

Tous les arbres d'alignement feront l'objet d'une taille de formation en fonction de leur développement et de leurs diversités variétales. L'élagage d'entretien ne devrait pas s'effectuer avant une dizaine d'années. La surveillance du bon état du tuteurage est permanente ainsi que l'arrosage des arbres en période estivale.

Enfin, un travail d'information et de sensibilisation sera conduit auprès des habitants par les services municipaux et la mission développement durable de la ville.

La CUB : la Communauté Urbaine, de par ses compétences, effectue la maintenance et l'entretien de la voirie et des trottoirs. Il s'agit de la 1<sup>ère</sup> circonscription de voirie au sein de la Direction Opérationnelle Voirie Circulation Proximité.

La gestion des ordures ménagères est également de compétence communautaire sur le périmètre du quartier. Cependant, pour l'ensemble de la commune, la CUB a délégué sa compétence à un syndicat mixte qui fait appel à un prestataire de services. Les déchets ménagers sont relevés deux fois par semaine et les déchets recyclables hors verre une fois.

La C.U.B. met gratuitement à disposition une déchetterie située sur la commune pour l'ensemble des encombrants.

Patrimoine Aquitanis : entretien des espaces verts privés.

Le bailleur est responsable de la règle du bail qui stipule que les locataires doivent déposer leurs encombrants à la déchetterie communautaire ; il s'engage à faire appliquer cette règle et à informer les locataires des modalités d'accessibilité (accès gratuit sur présentation d'un macaron fourni par la mairie).

Il en est de même pour l'application de la charte du locataire qui, notamment, oblige le locataire à l'entretien de son jardin privatif.

Pour les cas particuliers (par exemple, locataire ne possédant pas de voiture ou dans l'incapacité de résoudre un problème relatif à l'entretien), le bailleur travaillera en partenariat avec le CCAS qui aidera à résoudre le problème en faisant appel si besoin à l'entreprise d'insertion.

### **Pendant la durée des travaux**

Le cahier des charges de chaque opération stipule que, tout mandataire devra remplacer les éléments qu'il aura éventuellement détériorés et sera responsable du traitement des déchets qu'il pourra générer. La charte chantier propre est appliquée.

#### ➤ Vie sociale du quartier

L'accompagnement des habitants durant l'opération de rénovation urbaine a permis de renouer le lien social ; les « ateliers du Bousquet » ont été un vecteur important. Pour maintenir cette dynamique de sociabilité, promouvoir des relations harmonieuses et permettre d'intégrer les nouveaux habitants, des manifestations conviviales telles que repas de quartier, concours de décorations de Noël, Carnaval, fête des saisons, etc... sont organisées dans l'esprit des « ateliers du Bousquet ». Ces manifestations sont l'opportunité pour les anciens habitants de tisser des liens avec les nouveaux arrivants et de transmettre la mémoire du quartier.

La municipalité s'engage à mettre à disposition des « ateliers du Bousquet », un local dans le centre d'animation.

Actions citoyennes : la mise en place des « ateliers du Bousquet » a permis de développer une sensibilisation au développement durable au travers de conférences-débats.

La municipalité s'engage à poursuivre cette action sous forme d'expositions (deux par an minimum) où seront rappelés les principes du développement durable ainsi que les actions conduites sur la commune dans le cadre de l'Agenda 21 ; une personne a été

spécifiquement recrutée pour cette mission suite à la signature du contrat de développement durable avec le Conseil Général.

Accompagnement social dans le temps : conformément à la loi, le compte-rendu détaillé des commissions d'attribution sera adressé aux membres chaque trimestre, et la ville de Bassens sera destinataire d'un état statistique des locataires entrés au cours du dernier trimestre.

Tranquillité publique : la commune dispose de trois policiers municipaux et a renouvelé la convention définissant les modalités de coopération et de missions avec la police nationale.

Un chargé de mission « prévention de la délinquance » est employé par la commune. Il exerce sa mission sur l'ensemble du territoire communal et remet un rapport par semaine. Une cellule de veille se réunit deux fois par mois.

Le quartier est également concerné par les dispositifs suivants :

- Présence d'un agent local de médiation sociale
- Présence de la prévention spécialisée (convention avec le Prado)
- Point Rencontre Jeunes
- Dispositif de veille éducative.

➤ Inscription dans la durée

Afin de s'assurer de la bonne gestion des espaces communs du patrimoine d'Aquitanis et des abords, il est convenu que le bailleur s'engage à ce qu'ils fassent l'objet d'un contrôle hebdomadaire du gardien et d'un contrôle trimestriel du gestionnaire. Un gardien, affecté à l'entretien des immeubles collectifs, est logé sur place et disponible de 8h à 17h. En dehors de ces plages horaires, les locataires peuvent joindre le gardien d'astreinte par téléphone 24h/24.

Dans le cas d'un dysfonctionnement technique constaté par **les services techniques de l'un des partenaires**, en dehors de son patrimoine, celui-ci s'engage à transmettre aux services concernés la fiche d'intervention qui récapitule la nature, le lieu et la date du problème constaté. Le service technique concerné s'engage à traiter le dysfonctionnement dans les meilleurs délais, et à retransmettre aux autres partenaires la fiche d'intervention détaillant les modalités de son intervention.

Pour l'ensemble du quartier du Bousquet, deux visites du site seront organisées chaque année, à l'initiative de la ville et **avec les services techniques concernés (CUB et Aquitanis)**, afin de s'assurer de l'entretien des espaces et de faire le point sur les éventuels travaux à engager.

Le suivi de la convention :

Un comité de pilotage sera constitué par les signataires de la présente convention. Il se réunit au minimum une fois par an à l'initiative de la mairie. Il sera chargé de valider le bilan de l'entretien technique des bâtiments, des espaces publics, ainsi que du suivi de la vie sociale du quartier.

Il est préparé par un comité technique chargé de l'évaluation et associant la mairie, le bailleur et la CUB. En cas de nécessité, chaque membre peut demander à la mairie la réunion d'un comité de pilotage composé d'autres partenaires institutionnels selon les besoins.

En conséquence il vous est demandé Madame, Monsieur, si tel est votre avis de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur Le Président à signer la charte de la gestion urbaine de proximité. Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.  
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 30 mars 2007,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
19 AVRIL 2007**

**PUBLIÉ LE : 19 AVRIL 2007**

M. JEAN TOUZEAU